

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

## Séance publique du 5 octobre 2017, 20h30

---

Le **cinq octobre deux mille dix-sept à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **29 septembre 2017**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (10) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Sylvie GOULLENCOURT, Florence COMTE, Denis DEQUE, Jérôme MAYEL, Pierre-Louis BERSAN, Alexis MADELIN.

Représenté(s) (3) : Danièle DESCROT a donné pouvoir à Jérôme MAYEL, Myriam MADELIN a donné pouvoir à Alexis MADELIN, Marianne DURAND a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND.

Absent(s) excusé(s) (5): Martin MILLOT, Danièle DESCROT, Lina SORIN, Myriam MADELIN, Marianne DURAND.

Secrétaire de séance : Florence COMTE

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	10	3

Ordre du Jour :

- 1) *Rémunération des intervenants NAP*
- 2) *RIFSEEP*
- 3) *Agents Promouvables*
- 4) *Régularisation Indemnités des Pompiers*
- 5) *Transfert de la compétence eau potable des communes issues de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois à la Communauté de l'Auxerrois.*
- 6) *Groupement de commande pour la mise en accessibilité des arrêts de bus*
- 7) *Groupement de commande pour la collecte et le traitement des déchets verts municipaux*
- 8) *Station d'Épuration : Devis d'étude d'analyse des risques de défaillances*
- 9) *Diagnostic des arbres au Parc des Marronniers*
- 10) *Dissimulation des réseaux Orange : Rue de Paris*
- 11) *Projet EOLIEN*
- 12) *Questions diverses :*
  - a) *Signalétique PMR*
  - b) *Point Projet MOBIL WOOD*

**Approbation du compte rendu du 31 août 2017 :**

Le compte rendu de la séance du 31 août 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1/ Rémunération des intervenants NAP : Délibération n°2017-087**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, on doit envisager de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnes pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnes seraient affectées à des missions d'encadrement lors de la période des Nouvelles Activités Péri-scolaires (NAP).

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Le montant plafond pour les professeurs des écoles de classe normale est de 24.82 euros.

Madame le Maire propose de fixer le taux horaire de rémunération à 22 euros soit 88.64 % du montant plafond (taux maximum au 1<sup>er</sup> février 2017 pour les heures d'enseignement pour les professeurs d'école).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0) :*

- ✓ *pour l'année scolaire 2017-2018, de faire assurer les missions de surveillance et d'encadrement d'un groupe, lors des NAP, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale 22 euros soit 88.64 % du montant plafond des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.*
- ✓ *que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heure par semaine*
- ✓ *d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité péri-scolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires*

## **2/ RIFSEEP : Délibération n° 2017-088**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le régime indemnitaire a été revu en supprimant l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié et arrêté du 27 décembre 2016 et en créant le RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **L'IFSE :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle versée mensuellement.

Le versement de l'IFSE sera maintenu en cas d'indisponibilité momentanée des agents (congés annuels, congé maternité, congé maladie, accident de travail, accident de service, maladie professionnelle).

Cependant, l'IFSE sera diminué de moitié à compter du 91<sup>ème</sup> jour de congé maladie (congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé grave maladie).

#### **Le CIA :**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel versé mensuellement.

Le maintien du CIA est prévu dans les mêmes conditions que l'IFSE.

Le projet de délibération avec le détail des critères a été transmis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Yonne. Le Comité Technique du CDG89 a émis un avis Favorable lors de sa séance du 12 septembre 2017.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Pour : 13, Contre : 0 ; Abstention : 0) :*

- ✓ d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ✓ que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ✓ de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- ✓ que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **3/ Agents promouvables : Délibération n° 2017- 089, Délibération n°2017-090 et Délibération n° 2017-091**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que trois agents remplissent les conditions nécessaires pour un avancement de grade.

Il convient alors de créer les nouveaux emplois dont les caractéristiques seraient les suivantes :

#### **Emploi 1**

- Niveau de recrutement : Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00
- Fonctions : Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de la propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

#### **Emploi 2**

- Niveau de recrutement : Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00

- Fonctions : Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de la propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Gestion NAP-GARDERIE-CANTINE.

### Emploi 3

- Niveau de recrutement : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00
- Fonctions : Gestion des espaces verts, travaux divers, entretien de la voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**Pour : 13, Contre : 0 Abstention : 0**) :

VU la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée, notamment les articles 3-3 et 34,

VU l'évolution des besoins du service,

VU les conditions requises pour l'avance de grade,

- ✓ de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :
  1. un poste relevant du grade de Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35° : **Délibération n° 2017-089**
  2. un poste relevant du grade de Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35° : **Délibération n° 2017-090**
  3. un poste relevant du grade de Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35° : **Délibération n° 2017-091**
- ✓ de charger le Maire d'assurer toutes formalités nécessaires et de signer tout document nécessaire relatif à cette délibération
- ✓ dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017

#### **4/ Régularisation Indemnités des Pompiers : Délibération n° 2017- 092**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2017-081 du 31 août 2017 relative au versement des indemnités des pompiers.

Après constatation d'une erreur dans le nombre d'heures effectuées, il convient de régulariser la somme globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (**Pour : 13, Contre : 0 Abstention : 0**) :

- ✓ de corriger le montant global de la délibération n°2017-081 du 31 août 2017
- ✓ que le montant corrigé est de 1 649.20 € (au lieu de 1 440.20 €)
- ✓ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune en dépense de fonctionnement à l'article 6218 / Chap 012
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

#### **5/ Transfert de la compétence eau potable des communes issues de la Communauté de communes du Pays Coulangeois à la Communauté de l'Auxerrois : Délibération n° 2017 – 093**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-17, L5211-41-3 et L5214-16,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics

de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'auxerrois et Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-154 du 15 juin 2017 portant décision de transfert de la compétence eau potable des communes issues de la Communauté de communes du Pays Coulangeois,

Considérant que la Communauté de l'Auxerrois exerce une compétence optionnelle en matière de « Production, transport et distribution de l'eau potable » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'Auxerrois,

Considérant que la Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « eau » sur son territoire,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence eau sera une compétence obligatoire de la Communauté de l'auxerrois, qu'elle exercera sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'en cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'auxerrois a délibéré favorablement afin d'étendre sa compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux communes issues de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois.

Considérant que la Communauté de l'auxerrois a notifié la délibération précitée par courrier de 14 septembre,

Que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour faire délibérer son conseil municipal sur le transfert de la compétence eau potable,

Qu'à défaut de délibération dans les trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1 : Rodolphe MATTMANN étant salarié de la CA, il s'abstient de prendre part au vote) :*

- ✓ *d'autoriser la Communauté de l'auxerrois à intégrer les services publics d'eau potable des communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Vincelles et Vincelottes,*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.*

## **6/ Groupement de commande pour la mise en accessibilité des arrêts de bus : Délibération n° 2017- 094**

Madame le Maire cède la parole à Rodolphe MATTMANN, adjoint aux travaux.

Rodolphe MATTMANN rappelle que, conformément à l'accord du Conseil Municipal du 12 novembre 2015, une convention relative à la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport a été signée le 21 décembre 2015 avec la Communauté de l'Auxerrois.

Cette convention de 2015 permet à la Commune (gestionnaire de voirie) de réaliser des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt de transport relevant de son domaine public en contrepartie d'un fond de concours de la Communauté de l'auxerrois (autorité organisatrice).

Elle concerne les points d'arrêts définis comme prioritaires dans le Schéma Directeur d'accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée des transports de la Communauté de l'Auxerrois adopté le 15 juin 2015 ou tout autre arrêt de transport desservi par le réseau Vivacité sur demande motivée.

Pour Saint Bris, l'arrêt identifié comme étant prioritaire est celui placé près de la Maison de retraite.

Les travaux de mise en accessibilité doivent respecter un référentiel qui correspond à l'aménagement du quai voyageur et l'emplacement du car et doivent être réalisés dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du schéma intervenue le 11 février 2016. En contrepartie, la Communauté a mis en place un fond de concours pouvant représenter 55% du coût constaté.

A titre indicatif, le ratio de coût d'un quai neuf est de l'ordre de 10 000.00 € HT, ce qui permettrait une subvention de 5 500, 00 € soit un reste à charge de 4 500.00 €.

La création d'un groupement de commandes entre les communes intéressées (Charbuy, Champs-sur-Yonne, Chevannes, Lindry, Saint-Bris-Le-Vineux et Villeneuve-Saint-Salves) permettra de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier de l'ingénierie d'un maître d'œuvre commun.

Le coordinateur de ce groupement de commande est la Commune de CHARBUY.

Il est proposé au Conseil, d'autoriser le Maire à signer la Convention de groupement de commande et de demander l'engagement en 2018 de l'étude de mise en accessibilité d'un point d'arrêt à la maison de retraite.

**Anne BONNERUE** pose la question de l'accessibilité des autres arrêts de bus (Rue de Grisy, Rue de Paris).

*Le choix du point d'arrêt prioritaire interviendra ultérieurement.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0) :*

- ✓ *d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de points d'arrêts de transport dont le coordinateur sera la commune de CHARBUY.*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.*
- ✓ *de l'engagement de l'étude pour un premier point d'arrêt dont la localisation reste à déterminer.*
- ✓ *d'inscrire le projet au budget primitif principal 2018.*

### **7/ Convention de groupement d'achat pour la collecte et le traitement des déchets verts municipaux : Délibération n° 2017-095**

Par courrier du 2 mai dernier, la Commune de VILEFARGEAU nous propose de participer à l'élaboration d'un marché pour la collecte et le traitement des déchets verts produits par les services municipaux.

Prévu à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, le groupement de commandes permet de coordonner et de regrouper les achats de prestations de services pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiques que techniques, dans les offres des entreprises. Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions...) doit être signée par les membres du groupement.

Ce marché comportera deux lots :

- la collecte et traitement des déchets verts (apport sur un site propre au prestataire)
- le broyage sur site de branchages

Après discussion, il en ressort que la Commune n'a pas de besoin réel. En effet, la Commune pratique le broyage et le mulching (ce qui a un impact moindre sur la pollution). Il n'est donc pas nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0) :*

- ✓ *ne pas adhérer au groupement de commande d'achat pour la collecte et le traitement des déchets verts municipaux, dont le coordinateur est la Commune de VILEFARGEAU.*
- ✓ *De préférer un traitement local dont le bilan carbone est meilleur.*

## **8/ Station d'Épuration : Devis d'étude d'analyse des risques de défaillances : Délibération n° 2017- 096**

Madame le Maire laisse la parole à M. Henri DURNERIN, adjoint au maire en charge de ce dossier.

Henri DURNERIN expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif sont entrées en vigueur et remplacent celles de l'arrêté du 22 juin 2007.

Cette étude vise principalement à identifier des points de fragilité dans les installations de traitement susceptibles d'avoir un impact sur le milieu récepteur.

L'étude se divise en 4 parties :

1. inventorier les défaillances possibles pour chaque élément fonctionnel
2. identifier les éléments causant cette défaillance
3. analyser l'incidence en période sensible
4. proposer des actions correctives :
  - doubler des appareils
  - stock de pièces détachées
  - mise en place de procédures d'urgence
  - politique de maintenance
  - etc...

L'analyse des risques doit être fournie à la Police de l'Eau avant le 31 décembre 2017.

De plus, la Police de l'Eau nous a adressé un courrier complémentaire le 8 septembre 2017 nous obligeant à être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2013 :

« 2.5.2 – Rejet par temps de pluie :

*Le système d'assainissement doit intercepter et pouvoir traiter l'ensemble des pluies d'occurrence de moins d'un mois (5.6 mm/h pendant une heure) sans entraîner de dégradation des performances attendues.*

*Seuls douze déversements annuels sur les déversoirs d'orage en amont du traitement sont autorisés en temps de pluie.*

*En cas d'incident ou d'opération d'urgence entraînant un déversement anormal au niveau des déversoirs d'orage, le pétitionnaire informe sans délai le service de police de l'eau. »*

Nous avons un système d'auto-surveillance sur les déversoirs d'orage, mis en place en 2014.

On nous demande alors de fournir des critères qui valideraient la conformité du réseau au regard de l'arrêté préfectoral :

- soit rejet par temps de pluie de moins de 5% des eaux usées
- soit moins de 20 jours de déversement sur une année

Actuellement, la variation cumulée des trois DO (déversoirs d'orage) est entre 15 et 25 % de rejet (hors 2016).

Il est possible de repousser la date du 31 décembre si la démarche d'analyse des risques est engagée.

Pour ce faire, la SAUR nous a établi une proposition pour réaliser ce travail :

- 3 076.07 € TTC qui seront affecté au budget assainissement à l'article 611 « sous-traitance ».

NB : la somme prévue au budget primitif de 2017 est de 25 000.00 €. A ce jour, le réalisé est de

18 168.00 € (prestation annuelle de la SAUR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0**) :

- ✓ de valider le devis de la SAUR d'un montant de 2 563.39 € HT soit 3 076.07 € TTC relatif à l'étude d'analyse des risques de défaillance ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

### **9/ Diagnostic des arbres au Parc des Marronniers : Délibération n° 2017-097**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un rapport d'expertise des arbres du Parc des Marronniers a été délivré le 5 septembre 2017. Ce rapport a été rédigé par l'ONF (Organisation National des Forêts) à la demande de la Collectivité.

Le rapport est projeté en séance.

Sur les 52 arbres du parc :

- 10 arbres sont classés en catégorie 1
- 29 arbres sont classés en catégorie 2
- 10 arbres sont classés en catégorie 3 : ce sont des arbres affectés à un moindre degré par la chalarose ou ayant des cavités susceptibles d'évolution. Six d'entre eux ont un développement limité et leur avenir semble compromis du fait des contraintes subies (contraintes des arbres voisins ou de profondeur de sol). Ils sont proposés en abattage de gestion.
- 3 arbres sont classés en catégorie 4 : un frêne est très affecté par la chalarose. Son maintien nécessiterait des tailles d'enlèvement de bois mort régulières sans être assuré qu'il parvienne à reconstituer une couronne. Les tilleuls portent des cavités dans le tronc importantes susceptibles d'engendrer une instabilité.

**NB :** *Catégorie 1 : L'arbre ne présente pas de défaut mécanique ou de maladies importantes et aucun dysfonctionnement physiologique n'a été décelé.*

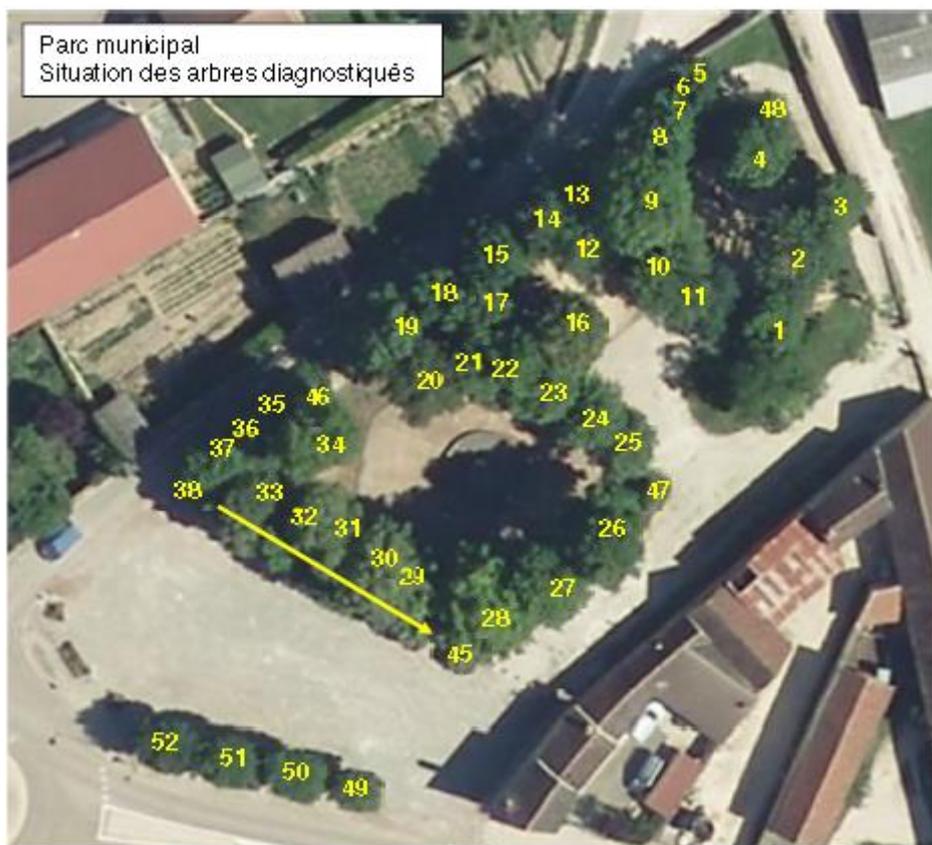
*Catégorie 2 : l'arbre présente des défauts mécaniques ou des altercations des parties vivantes localisées et sans conséquence importante. Des dysfonctionnements physiologiques temporaires ou localisés peuvent être constatés.*

*Catégorie 3 : des défauts mécaniques ou des maladies susceptibles d'évoluer défavorablement ont été décelés et/ou des dysfonctionnements physiologiques perturbant le développement de l'arbre sont constatés.*

*Catégorie 4 : des défauts mécaniques ou des maladies mettent en péril la stabilité ou l'avenir de l'arbre et/ou des dysfonctionnements physiologiques majeurs affectent durablement sa vitalité.*

Il convient alors d'assurer la sécurité publique et notamment celle des enfants utilisant les jeux.

De plus, des mesures de gestion sont nécessaires pour la bonne tenue du patrimoine végétal du Parc des Marronniers.



Les préconisations de l'ONF sont :

- Abattage des trois arbres en mauvais état
- Abattage recommandé des six arbres dont l'avenir est compromis
- Taille d'enlèvement de bois mort sur l'érable n° 17
- Suivi phytosanitaire des arbres 20 et 29
- Suivi phytosanitaire de tous les 41 restants en 2020.

Les recommandations en cas de travaux (pas d'opposition de l'ONF quant à la réalisation de travaux et donc d'abattage) sont :

- Suivre l'évolution chalarose sur les frênes
- L'enracinement superficiel limite (si l'on veut conserver l'arbre) un décaissement trop proche
- Attention à l'isolement d'arbres qui ont grandi ensemble

Le document de diagnostic et de recommandations de l'ONF sera partie intégrante du cahier des charges de l'appel d'offres pour la construction de l'école neuve.

Il est donc proposé :

- D'interdire l'accès au parc
- De consulter des sociétés d'abattage
- De solliciter les subventions possibles
- De solliciter l'avis de l'ABF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0**) :

- ✓ De prendre un arrêté interdisant, jusqu'à l'abattage des trois arbres menaçants, l'accès du public au parc municipal dit « des Marronniers » ;
- ✓ De déplacer les jeux au skate parc ;
- ✓ De solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur la mise en œuvre des mesures

*préconisées par le diagnostic de l'ONF ;*

- ✓ *De consulter des sociétés spécialisées pour procéder aux opérations d'abattage, de taille et de suivi d'évolution, et d'attribuer le marché à celle présentant la meilleure offre ;*
- ✓ *De solliciter toutes subventions possibles pour faire réaliser les travaux correspondants ;*
- ✓ *De signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération*

Le rapport rédigé par l'ONF sera consultable en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

### **10/ Dissimulation des réseaux Orange : Rue de Paris : Délibération n° 2017-098**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'enfouir les réseaux aériens de communications avec les réseaux publics de distribution d'électricité au niveau de la Rue de Paris.

Pour ce faire, une convention a été établie par Orange afin de formaliser les modalités juridiques et financières de l'opération.

Le planning prévisionnel des travaux sont :

- Travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) : terminés au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017
- Travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) : réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

Le coût total de l'opération est de 5 653.08 € HT dont 18% est pris en charge par la Commune à savoir 1 017.55 € HT.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0) :*

- ✓ *De signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité*
- ✓ *De signer la proposition financière de travaux d'enfouissement des réseaux d'Orange de 1 017.55 €*
- ✓ *De signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération*

**Pierre-Louis BERSAN** reconnaît le sérieux et la prise en compte de la période des vendanges par l'entreprise ; aucune gêne pour les viticulteurs.

### **11/ Projet EOLIEN : Délibération n° 2017 –099**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du chargé de projet d'ENEDIS concernant le parc Eolien de Saint-Cyr-les-Colons.

Après consultation, le bureau de l'environnement de la Préfecture précise :

*- le projet de parc éolien du Moulin du Bois à Saint-Cyr-les-Colons :*

*Le dossier a été déposé le 22 avril 2015 , il est donc soumis à la procédure existante avant la procédure d'autorisation unique c'est à dire d'une part, une demande de PC et d'autre part, une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.*

*- Les PC sont accordés depuis le 22 février 2016. Des PC modificatifs concernant les 2 postes de livraison ont été délivrés en août dernier. Par ailleurs, les PC initiaux font l'objet d'un recours*

contentieux à l'initiative de l'association "Vents Contraires".

- Concernant la demande d'autorisation au titre des ICPE (sollicitée en avril 2015), l'instruction du dossier dans sa 3ème version (dépôt en juillet est en cours et devrait se dérouler sur 9 à 12 mois (les différentes étapes étant : avis de recevabilité, avis de l'AE, enquête publique et consultation administrative, examen en CDNPS).

- le raccordement d'installation de production d'électricité :

ENEDIS ne réalise une proposition technique et financière pour un raccordement d'une installation de production d'électricité que si le demandeur a l'autorisation ou le permis de construire pour réaliser ses installations. Il faut ensuite que le demandeur accepte cette proposition. ENEDIS a alors 18 mois pour réaliser le raccordement

Compte tenu de ces éléments et des risques qui pèsent encore sur le dossier, les travaux évoqués sont vraisemblablement indépendants du projet "Parc du Moulin du Bois".

Au regard des éléments communiqués par Mme le maire de Saint-Bris -le-Vineux, il pourrait s'agir du renouvellement ou du développement de réseaux de desserte locale indépendants de tout projet éolien.

Les principales dispositions réglementaires applicables, dans le cadre d'un projet de développement du réseau public de distribution d'électricité :

-un tel projet est dispensé d'autorisation administrative depuis 2014, mais les communes sont consultées par le maître d'ouvrage. En effet, en application de l'article R.323-25 du code de l'énergie, le maître d'ouvrage (ici, le gestionnaire du réseau : ENEDIS) consulte au moins un mois avant le début des travaux, les maires des communes et les gestionnaires des domaines publics sur le territoire ou l'emprise desquels les ouvrages doivent être implantés, ainsi que les gestionnaires de services publics concernés par le projet. S'ils ne sont pas parvenus dans le délai prévu (21 jours ou 1 mois, selon le cas), les avis sont réputés favorables.

-concernant le tracé, dans la quasi-totalité des cas, il est réalisé essentiellement sur domaine public. En effet, l'article L323-1 du code de l'énergie confère le droit au concessionnaire de distribution d'électricité (= gestionnaire de ce réseau : ENEDIS) d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous travaux nécessaires à l'établissement des ouvrages (en se conformant aux dispositions contractuelles et réglementaires).

En général, seul le raccordement à proximité immédiate du point de livraison (limite entre le raccordement interne privé et le raccordement réseau public) passe sur du domaine privé.

Henri DURNERIN, adjoint au Maire, rappelle la loi sur la servitude concernant le transport d'énergie :

Rappel de la définition de servitude public :

Servitude transport d'énergie (loi 15/06/1906)

Les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique, les ouvrages et accessoires des lignes dont la tension est inférieure à 63 kilovolts et dont la longueur ne dépasse pas 1 kilomètre, ainsi que les postes de transformations dont la surface au sol est inférieure à 20 mètres carrés et la hauteur inférieure à 3 mètres.

Ces ouvrages font l'objet d'une déclaration de travaux, et non d'un permis de construire (art R 422-2 g) du Code de l'Urbanisme. L'autorisation d'urbanisme est toujours délivrée par le Préfet.

Pour des raisons techniques d'exploitation du réseau, ils sont dans « l'obligation » de poser une armoire de coupure par câble HTA sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux afin d'acheminer l'énergie jusqu'à Auxerre.

Ci-dessous simulation de l'emplacement :

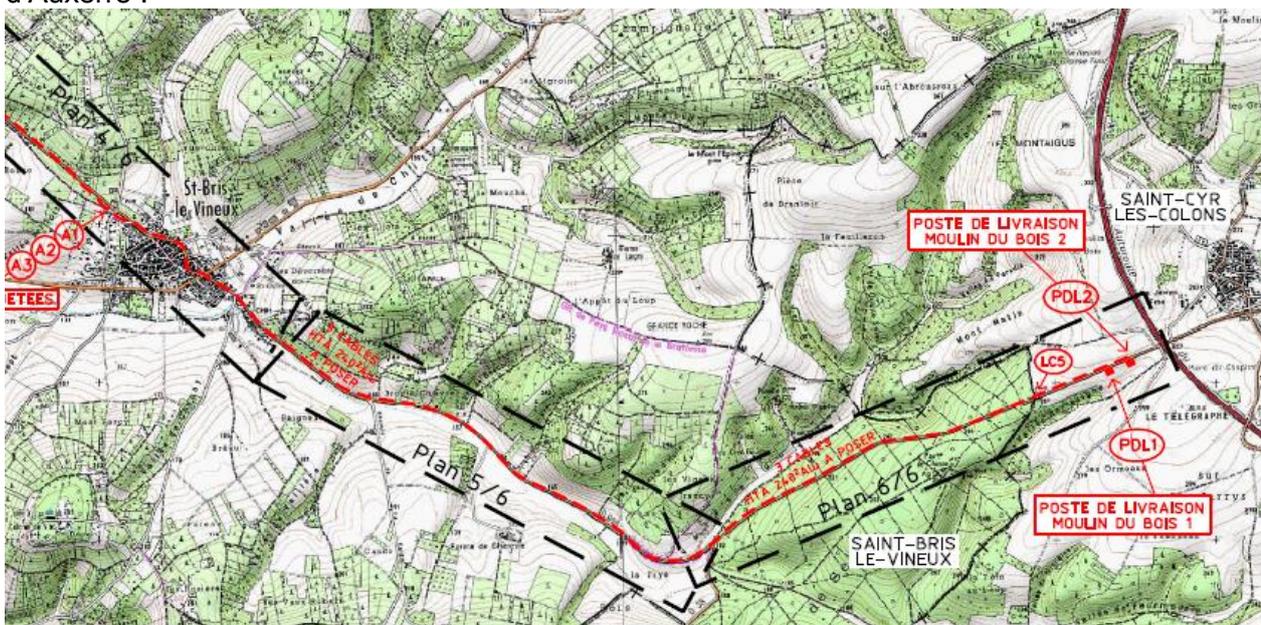


Ce secteur de la Commune est particulièrement exposé aux ruissellements.

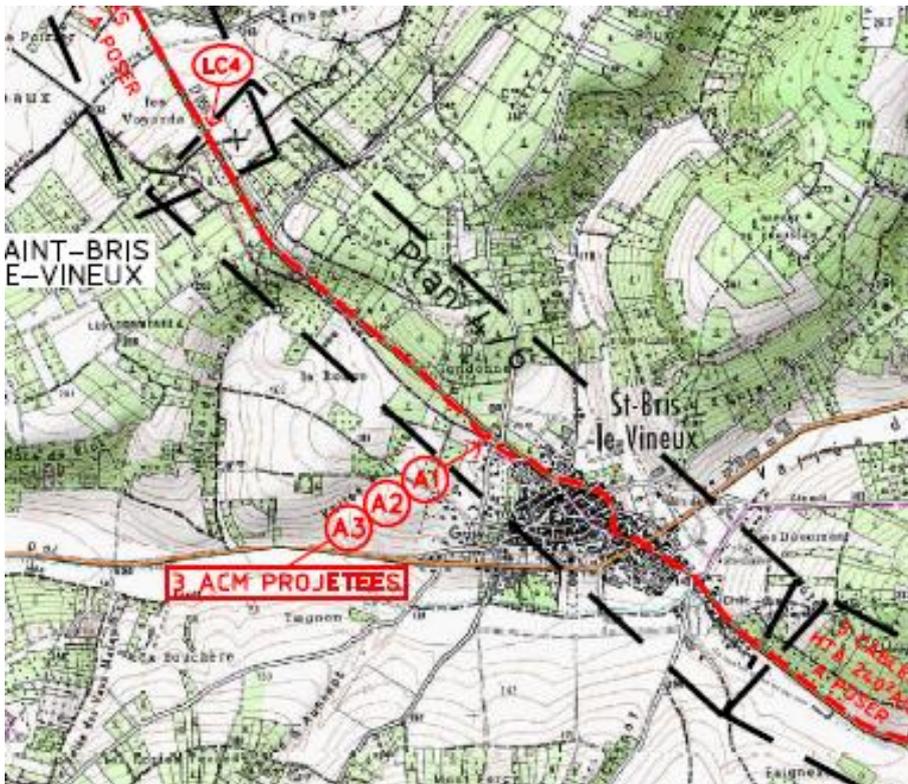
Ce terrain, propriété communale, est envisagé par la municipalité pour la réalisation d'un point de stockage / infiltration des eaux pluviales (qui n'aurait aucun impact sur la perspective).

**Détail du Projet :**

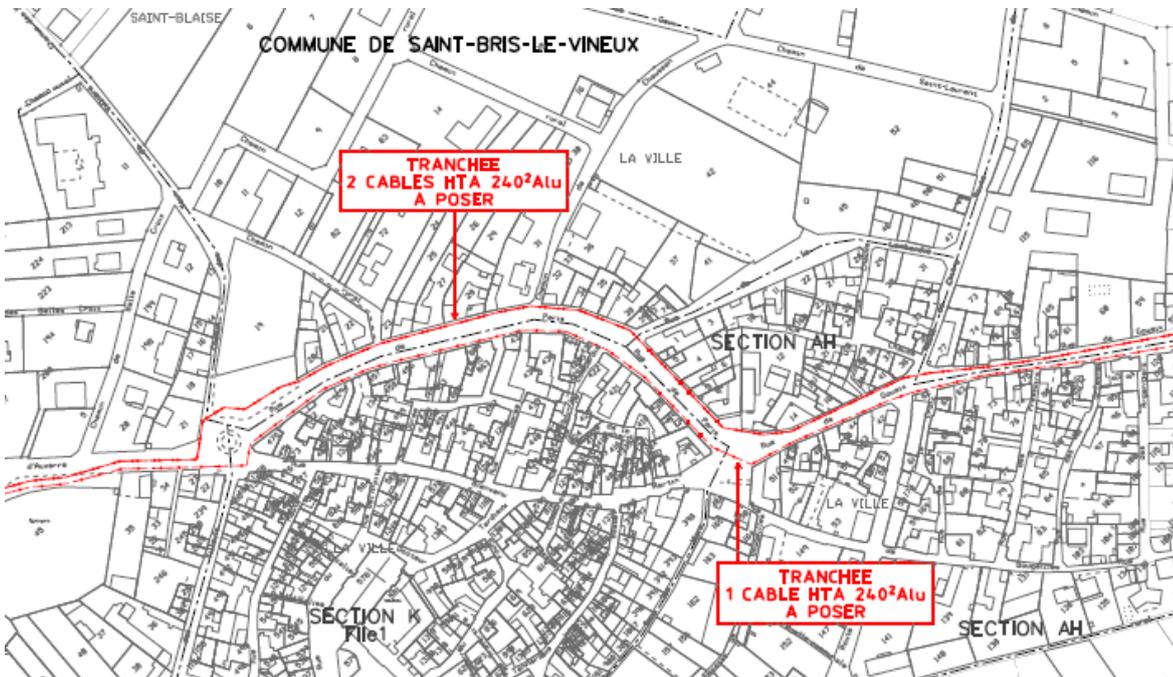
Transport de l'électricité du parc éolien Saint-Cyr-les-Colons pour rejoindre le poste source d'Auxerre :



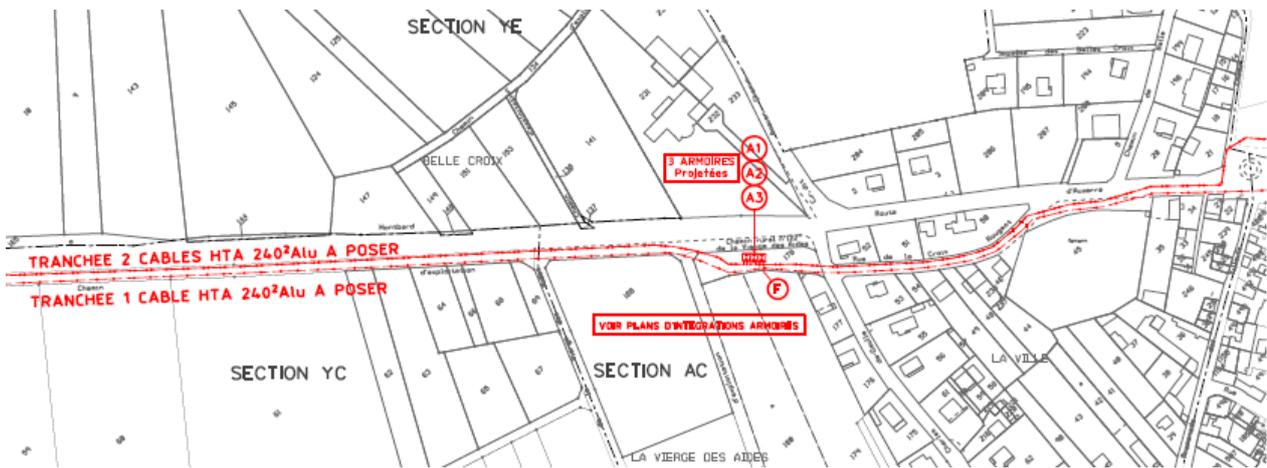
*Servitude d'utilité publique :*



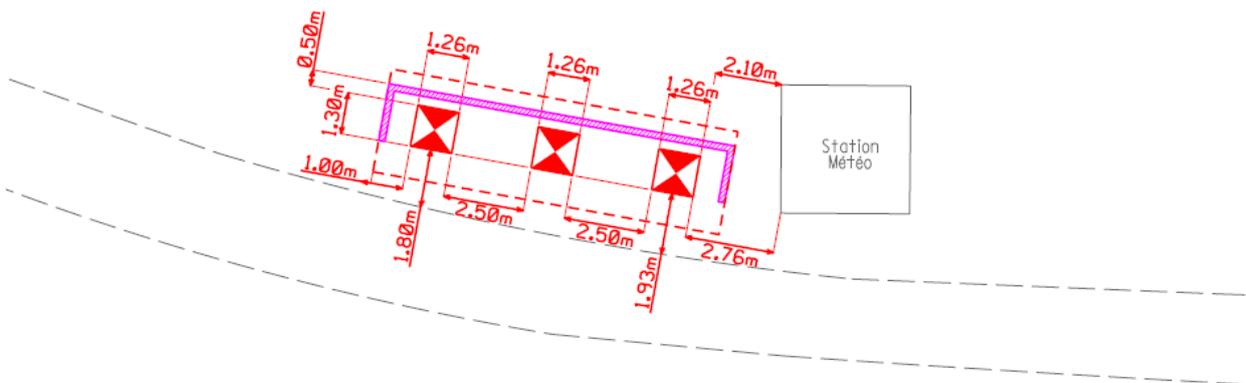
Passage dans le bourg :



Projet d'installation d'armoires relais



Muret à construire en parpaing de 20cm  
 Ht maxi: 0.75m - Surface du mur: 10m²  
 A enduire et à peindre teinte RAL 1015 (Ton Pierre)



**A POSER 3 ARMOIRES type ACM:**  
 -Armoire couleur RAL 1015 (Ton Pierre)  
 -Dim.: 1.26m x 1.30m x 1.50m (HF)  
 -Fouille: 10.80m x 3.30m - Plate-forme à réaliser  
 -Connexion 2 cables HTA 3x240Alu avec jeux d'extrémités  
 -MALT des masses boucle fond de fouille et ceinture équipofentielle

Parcelle 178 Section AC  
 Propriétaire:  
 -Commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX  
 1, Rue du Docteur Tardieux  
 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX

Le projet est en phase d'étude, mais avec une DICT pour janvier 2018.

Le dossier de la déclaration préalable a été déposé en Mairie le 23 septembre 2017 et les conventions d'occupation ont été reçues le 21 septembre 2017.

La discussion est lancée sur la pose des trois armoires avec la signature des conventions d'occupation du terrain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (**Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0**) :

- ✓ De ne pas autoriser la signature des conventions en l'état pour une installation en entrée du village Route d'Auxerre compte tenu de l'impact des transfos et de la destination du terrain.



**c) Commission des transports**

Bilan de l'année. Projet d'énergie hydrogène.

**d) Calendrier Projet Ecole Nouvelle**

Présentation d'un projet de calendrier pour l'Ecole Nouvelle. Il devra être validé à la prochaine séance de Conseil Municipal.

Le début des travaux serait pour mi-2019 au plus tard avec une ouverture en 2020.

**Alexis MADELIN** demande la destination du château :

*Une étude marketing, portée par l'EPIC, est prévue avec une orientation hôtelière réalisée par un prestataire extérieur.*

**Alexis MADELIN** demande si l'engagement du Préfet précédent sur les subventions pour l'Ecole est maintenu :

*La continuité des services de l'Etat est assurée et les engagements pris par écrit demeurent.*

**e) Courrier de Mme DUROT : Lavoir de Gouaix**

Dégradations et problèmes d'entretien : Suggestion de fermer par des grilles le lavoir. Demande d'un mur de soutènement pour sa clôture. Henri DURNERIN étudiera la possibilité d'inscrire au budget 2018 la pose de grilles et la commission travaux étudiera la consolidation du talus.

**f) Courrier ASSOCIATION SAINT BRIS BAILLY PATRIMOINE**

Reçu le 04/10/2017.

- S'appuyant sur l'énoncé d'articles du code de l'urbanisme et de l'environnement, l'association dénonce les « pratiques autoritaires de Madame le Maire » en matière d'élaboration du PLU et rappelle le dépôt d'une pétition.

Madame le Maire rappelle toutes les étapes l'élaboration du PLU, toutes faites en conformité avec la réglementation.

Les conseillers regrettent l'amalgame de différents sujets sans cohérence (PLU et pétition concernant le parc) et les accusations sans aucun fait de preuve de cette lettre aux accents diffamatoires.

**g) Eglise**

L'architecte retenue pour la restauration de l'Eglise demande un nettoyage des fientes de pigeon et les mousses de certaines parties des accès pour pouvoir établir un diagnostic précis de l'Etat du bâtiment.

La Commune va solliciter des entreprises spécialisées pour des devis.

**Tour de Table :**

/

**Dates des prochaines réunions :**

Conseil Municipal : jeudi 2 novembre 2017 à 20h30

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.*